

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.1/037 – ANNULATION DE TITRES EMIS A TORT

Plusieurs titres émis à l'encontre de la Commune d'ABJAT et de la Communauté de Communes des Villages du Haut Périgord pour des participations aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron restent impayés à ce jour.

Ces participations concernent les exercices 2006, 2009 et 2012.

Après étude du dossier, il apparaît que les courriers échangés entre ces collectivités et la Commune de Nontron démontrent que ces titres ont été émis à tort.

COMMUNE D'ABJAT SUR BANDIAT :

Titre n°477 du 13/11/2006 : frais de fonctionnement écoles pour 2 élèves : 1.426,42 €

Le Maire d'Abjat n'avait pas donné son accord pour l'inscription des élèves concernés au motif que la commune d'Abjat dispose des structures pour les scolariser.

- délibération de la commune d'Abjat du 6 décembre 2001 qui décide qu'aucune participation financière de sera versée aux communes qui acceptent des enfants domiciliés à Abjat
- réponse manuscrite en date du 28/10/2016 sur lettre de notification de la participation
- lettre adressée à Madame la Comptable du Trésor en date du 31/10/2014

Titre n°192 du 19/05/2009 : frais de fonctionnement écoles pour 1 enfant : 839,62 €

- réponse du Maire d'Abjat qui donne un avis favorable à l'inscription de l'enfant concerné à l'école de Nontron mais qui précise qu'il ne participera pas financièrement aux frais de scolarité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLAGES DU HAUT PERIGORD :

Titre n° 628 du 22/11/2012 : frais de fonctionnement écoles pour 3 élèves de la Commune de Teyjat : 2.550 €

La Présidente de la Communauté de Communes avait émis un avis défavorable, la Communauté de Communes ayant la compétence « écoles » et assurant les classes, la cantine et la garderie.

Pour régularisation, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation pure et simple de ces titres émis à tort.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **DECIDE** l'annulation de ces titres émis à tort au cours des exercices antérieurs concernés ;

→ **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts en D.M. n°1 du budget principal au compte 673.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,

Fait à Nontron le 05/07/2018

Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.10/038 – Transfert du passif et de l'actif des services « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de Nontron à la régie assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu la loi n°99-586 du 12/07/1999, notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) n°CC-DEL-2017-173 du 28/09/2017 et la délibération de la Commune de Nontron n°2017/5.7/079 du 13/12/2017 relatives au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPN au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-1228.005 du 28/12/2017, conférant à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais l'exercice de la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses Communes membres ;

Vu les délibérations de la Commune de Nontron en date du 22/03/2018 :

N° 2018/013 : clôture du **budget annexe assainissement non collectif**, transfert des résultats de clôture de ce budget et de réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune.

N° 2018/014 : transfert des résultats de clôture du **budget annexe assainissement non collectif** (intégrés au budget principal de la Commune de Nontron) à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

N° 2018/016 : clôture du **budget annexe assainissement collectif**, transfert des résultats de clôture de ce budget et de réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune.

N° 2018/017 : transfert des résultats de clôture du **budget annexe assainissement collectif** (intégrés au budget principal de la Commune de Nontron) à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Considérant les états détaillés des immobilisations, des subventions d'équipement transférables et des emprunts présentés au Conseil pour transfert à la régie assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 22 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **DÉCIDE** le transfert des immobilisations, des subventions d'équipement transférables et des emprunts tels que listés aux documents annexés à la présente ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer le procès verbal à intervenir

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,

Fait à Nontron le 05/07/2018

Le Maire,



N° SIRET : 21240311700014	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : MAIRIE DE NONTRON	Année 2018	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 04/07/2018

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	15
dont VOTANTS	20

L'an deux mil dix huit , le quatre juillet, le Conseil Municipal de NONTRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/06/2018

Etaient PRESENTS : (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

Etaient ABSENTS : ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel))- ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas – LAGARDE Béatrice

Mme Nicole LAVAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DELIBERATION N° 2018/7.1/039**

VOTE : 20 POUR

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	20 542,56		
Autres matières et fournitures	6068	-8 737,00		
Voiries	615231	2 422,00		
Versements à des organismes de formation	6184	1 000,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	3 265,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112	-18 036,56		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	5 000,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6731	5 245,00		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	-6 690,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunal			73223	4 011,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		4 011,00		4 011,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				16 852,56
Virement de la section de fonctionnement			021	20 542,56
Produit des cessions d'immobilisations			024	3 000,00
Autres installations, matériel et outillage techniques			28158	-6 690,00
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES		8 980,00		-47 684,00
Emprunts en euros			16410	-47 684,00
Bâtiments et installations	2041582	8 980,00		
OP : RUES DU 11 NOVEMBRE - MARRONNIER				16 270,95
Fonds éqpmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	27
OP : BATIMENTS COMMUNAUX		7 490,00		26 197,41
Fonds éqpmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	105
Concessions et droits similaires	2051	105		5 240,00
Autre matériel, outillage incendie, défense civile	21568	105		450,00
Autres immobilisations corporelles	2188	105		1 800,00
OP : VOIRIE - ESPACES VERTS		28 380,00		33 213,08
Fonds éqpmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	107
Matériel roulant	215710	107		28 380,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		44 850,00		44 850,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 06/07/2018 et de la publication en date du 09/07/2018.

A la Mairie, le 04/07/2018
Pour extrait conforme,
Le Maire



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.10/ 040- Indemnité de conseil du comptable du Trésor Public

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et notamment son article 97 qui prévoit : « *les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services* »,

VU l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil qui précise que « *pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1^{er}, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité de l'établissement public* »,

VU la délibération 2014/7.10/127 du 13 novembre 2014 accordant le versement d'une indemnité de conseil à Madame Sylvie BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques exerçant les fonctions de receveur municipal et fixant le montant annuel de cette indemnité à 30%, sur la base des dispositions de l'arrêté susvisé,

Considérant le courriel de Madame Sylvie BOURGEOIS en date du 20/03/2018 exposant les raisons pour lesquelles elle a décidé de ne plus accorder les prestations facultatives de conseil et sollicitant un justificatif de non versement d'indemnité de conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **PREND ACTE** de la décision de Madame Sylvie BOURGEOIS, comptable du Trésor Public, de ne plus accorder les prestations facultatives de conseil.

→ **DÉCIDE** de supprimer l'indemnité de conseil attribuée à Madame Sylvie BOURGEOIS, à compter de l'exercice 2018.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 09/07/2018

et de sa publication le

Le Maire,

Fait à Nontron le 05/07/2018
Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel))-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas – LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.8/ 041– RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVENUE DE LA GARE (PLACE DES DROITS DE L'HOMME)/RUE FONT CHARLEPPE/RUE DE LA CROISSETTE : FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

Vu les crédits de dépenses ouverts en section d'investissement pour le versement de fonds de concours (article 2041512) ;

Considérant que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »* ;

Considérant que la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum et que l'assemblée délibérante dispose de la faculté de fixer une durée inférieure ;

Considérant la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, par délibération n°CC-DEL-2018-041 du 12/04/2018, **pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales « place des Droits de l'Homme/Rue Font Charleppe/Rue de la Croizette »** laquelle fait apparaître le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES
Marché ERCTP		SUBVENTION	
Estimatif de la part		SUBVENTION	
« eaux pluviales »	80 000,00 €	FCTVA (16,404 % de la dépense TTC)	15 747,84 €
		<i>Sous total recettes</i>	15 747,84 €
		Reste à financer	80 252,16 €
		<i>(dépenses TTC – recettes)</i>	
		FDS CONCOURS CNE NONTRON 50%	40 126,08 €
		FDS PROPRES CCPN 50%	40 126,08 €
TOTAL HT	80 000,00 €		
TVA	16 000,00 €		
TTC	96 000,00 €	TOTAL	96 000,00 €

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** d'allouer à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais un **fonds de concours à hauteur de 50%** d'un montant prévisionnel de 80.000 € hors taxe destiné au financement du projet « **réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales place des Droits de l'Homme/Rue Font Charlepe/Rue de la Croizette** » ;
- ↳ **DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ;
- ↳ **FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Fait à NONTRON, le 5 juillet 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/1.1/042 – Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public - remplacement des foyers n°0476 et n°0477 Place des Droits de l'Homme

Considérant que la Commune de Nontron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et a mis à sa disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires pour l'aménagement suivant : renouvellement des foyers n°0476 et n°0477 situés place des Droits de l'Homme ;

Considérant que l'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 641,64 €** ;

Considérant qu'à la fin du chantier et à partir du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, **la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 45% de la dépense nette HT**, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance et solution LED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **DONNE MANDAT** au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux concernant le **remplacement des foyers n°0476 et n°0477 situés place des Droits de l'Homme** ;

➔ **APPROUVE** le projet présenté ;

➔ **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

➔ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;

➔ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ;

➔ **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,

Fait à Nontron le 05/07/2018
Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/1.1/043 – Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public - remplacement du foyer n°0495 rue du 19 mars 1962

Considérant que la Commune de Nontron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et a mis à sa disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires pour l'aménagement suivant : renouvellement du foyer n°0495 rue du 19 Mars 1962 ;

Considérant que l'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **938,53 €** ;

Considérant qu'à la fin du chantier et à partir du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, **la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 45% de la dépense nette HT**, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance et solution LED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **DONNE MANDAT** au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux concernant le **remplacement du foyer n°0495 situé rue du 19 Mars 1962** ;

➔ **APPROUVE** le projet présenté ;

➔ **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

➔ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;

➔ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ;

➔ **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,

Fait à Nontron le 05/07/2018
Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/1.1/044 – Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public – Schéma Départemental d'Aménagement Lumière

Considérant que la Commune de Nontron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et a mis à sa disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant que par délibération n°2012/5.7/063 du 27 septembre 2012, la Commune de Nontron a décidé de confier un projet de schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) au syndicat des énergies de la Dordogne afin de prendre rang en vue d'une inscription à l'un des programmes annuels du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) ;

Considérant que le Schéma Départemental d'Aménagement Lumière vise plusieurs objectifs :

- optimiser et moderniser l'éclairage public par le remplacement des équipements;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et l'environnement;
- adapter le fonctionnement aux différentes situations et optimiser les coûts en vue de générer des économies ;

Considérant que le SDE 24 a réalisé un diagnostic des installations de la commune afin de décliner une stratégie de rénovation du parc d'éclairage public afin que la Commune le sollicite pour établir ce schéma directeur d'aménagement lumière ;

Considérant que l'ensemble de l'opération comprend quatre phases :

- recensement et diagnostic technique sur 846 points lumineux recensés à Nontron, à la charge du SDE 24 pour 8 964,22 € TTC;
- analyse énergétique des installations et propositions d'économies d'énergie, à la charge du SDE 24 pour 1 065,96 € TTC;
- stratégie de rénovation et d'amélioration des installations, à la charge de la commune pour un montant de 2 131,92 € TTC;
- élaboration d'un document cadre définissant une « politique lumière », à la charge de la commune pour un montant de 5 685,12 € TTC.

Considérant que le coût pour la commune représente un montant de **7 817,04 euros TTC** et qu'à la fin de cette étude et à partir du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, **la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 100% de la dépense nette TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **DONNE MANDAT** au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux concernant le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
- ↳ **APPROUVE** le projet présenté ;
- ↳ **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- ↳ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;
- ↳ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ;
- ↳ **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Fait à NONTRON, le 5 Juillet 2018
Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel))-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas – LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.3/045 – Commissions municipales : Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux modalités de création des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2014/031 en date du 7 Avril 2014 par laquelle il a été procédé à la création de différentes commissions municipales et à leur composition ;

Vu la délibération n°2017/082 du 13 Décembre 2017 modifiant la composition de la commission municipale Cadre de Vie ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Rémy JARRETON, Conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de différentes commissions municipales :

- ➔ Commission d'appel d'offres (siège de suppléant)
- ➔ Commission des marchés à procédure adaptée (siège de suppléant)
- ➔ Commission Cadre de Vie
- ➔ Commission des Finances ;

Considérant que pour le siège à pourvoir dans chacune de ces commissions Monsieur le Maire a fait appel régulièrement à candidatures au cours de la séance du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

➔ **DESIGNE** pour siéger au sein de chacune des commissions municipales concernées par une vacance de siège :

➔ **Commission d'appel d'offres** : Monsieur Jean DELUCHE, membre suppléant

La commission étant désormais composée comme suit :

TIULAIRES	SUPPLEANTS
Jean LALANNE Christiane DELAGE Alain POINET	Filipe MARTINS CARDOSO Jean DELUCHE Jean-Michel GOURDEAU

➔ **Commission des marchés à procédure adaptée** : Monsieur Jean DELUCHE, membre suppléant

La commission étant désormais composée comme suit :

TIULAIRES	SUPPLEANTS
Jean LALANNE Christiane DELAGE Alain POINET	Filipe MARTINS CARDOSO Jean DELUCHE Jean-Michel GOURDEAU

.../...

→ **Commission Cadre de Vie** : Monsieur Jean DELUCHE

La commission étant désormais composée comme suit

Président : Pascal BOURDEAU
Membres : Jacques LAGORCE – Filipe MARTINS CARDOSO – Thomas BLANCHON - Myriam DESPOUYS – Jean DELUCHE – Alain POINET

→ **Commission des Finances** : Madame Christelle DUMONT

La commission étant désormais composée comme suit :

Président : Pascal BOURDEAU
Membres : Jean LALANNE – Christiane DELAGE – Erwan CARABIN – Christelle DUMONT – Sylvie VANDENBOSCH – Jean-Michel GOURDEAU

Fait à NONTRON, le 5 Juillet 2018
Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.3/046 – Commission administrative de révision de la liste électorale : Désignation d'un représentant en remplacement d'un conseiller municipal

Vu le code électoral, notamment son article L 17 relatif à la composition des commissions administratives de révision des listes électorales dans les bureaux de vote ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 28 Avril 2014 relative à la désignation de représentants élus au sein de la commission administrative de révision des listes électorales de Nontron ;

Considérant que la Commune compte trois bureaux de vote et que trois élus avaient été désignés pour siéger au sein de la commission administrative de révision des listes électorales (un élu par bureau de vote) : Monsieur Jean LALANNE, Monsieur Rémy JARRETON et Monsieur Gérard LASTERE ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Rémy JARRETON, Conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission administrative de révision des listes électorales ;

Considérant que pour pourvoir le siège vacant Monsieur le Maire a fait appel régulièrement à candidatures au cours de la séance du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

→ **DESIGNE** Madame Myriam DESPOUYS pour siéger au sein de chacune la commission administrative de révision des listes électorales en remplacement de Monsieur Rémy JARRETON.

Fait à NONTRON, le 5 Juillet 2018
Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/4.1/047 – Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais – Service Enfance-Jeunesse

Considérant que dans le cadre du partenariat entre les services municipaux et intercommunaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal du service des affaires scolaires titulaire du BAFA, auprès du Centre de loisirs de Nontron afin de renforcer les équipes et partager les connaissances professionnelles ;

Considérant que la mise à disposition est proposée pour une durée initiale de 5 jours, sur la semaine du 16 au 20 juillet 2018 sur demande conjointe de l'agent municipal et du centre de loisirs de Nontron ;

Considérant que les collectivités doivent être couvertes dans leurs responsabilités respectives et que l'agent doit être couvert dans ses trajets et missions sur cette période, les collectivités doivent conclure une convention de mise à disposition qui sera communiquée au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la CCPN sur la semaine du 16 au 20 juillet 2018 ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait à NONTRON, le 5 Juillet 2018
Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 09/07/2018*

et de sa publication le

Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/4.4/048 – Dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) : Création de trois postes

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;

Considérant que la mise en œuvre du PEC repose sur trois axes « emploi-formation-accompagnement » avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, soit :

- ➔ un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- ➔ un accès facilité à la formation ;
- ➔ un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par Pôle Emploi ;

Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pour une période de 12 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de 20 heures, le montant de l'aide étant de 50% du taux horaire brut du SMIC ;

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. bénéficiant d'exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que trois postes pourraient être créés et pourvus par ce dispositif, dont les modalités sont les suivantes :

- ➔ Contenu des postes : Accueil périscolaire ; Entretien de locaux ; Renfort administratif
- ➔ Durée des contrats : 12 mois
- ➔ Date d'embauche prévisionnelle : 27/08/2018
- ➔ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- ➔ Rémunération mensuelle : SMIC

Considérant que la collectivité procèdera à la conclusion de contrats uniquement si les entretiens individuels confortent la possibilité d'immersion des candidats présentés au sein des équipes en charge de l'encadrement des élèves et du renfort administratif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

→ **AUTORISE** la création de 3 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dont les missions sont définies dans les fiches de postes annexées et aux conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois
- Date d'embauche prévisionnelle : 27/08/2018
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération mensuelle : SMIC

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail correspondants avec les personnes recrutées.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 09/07/2018*

et de sa publication le 09/07/2018

Le Maire,

Fait à Nontron le 05/07/2018
Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/049 – Communauté de communes du Périgord Nontronnais : transfert de gestion de la Z.A.E. de la commune d'Augignac

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a opéré le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-066 en date du 4 juin 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Considérant que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est désormais entièrement compétente pour les domaines suivants : « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique* » ;

Considérant qu'il en résulte que la commune d'Augignac n'a plus compétence pour la gestion et la commercialisation des terrains dont elle est propriétaire constituant la ZAE « Les Terres du Point du Jour », d'une surface totale de 52 895 m² ;

Considérant que des terrains restaient propriété de la commune d'Augignac :

→Parcelle C n°1962 de 2 168 m² constituant le lot n°1 ;

→Parcelle C n°2147 de 5 277 m² et parcelle C n°2122 de 6 590 m² constituant toutes deux une réserve foncière.

→Parcelle C n°1959 correspondant à la voie de desserte de la zone désormais inscrite dans le schéma de voirie intercommunale ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, ces parcelles peuvent être transférées en pleine propriété à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et que les conditions financières et patrimoniales des transferts des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant qu'en application des principes d'évaluation du transfert de charges de la compétence sur les Z.A.E., aucune charge liée à la gestion et à l'investissement n'a été constatée dans les budgets de la commune d'Augignac ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La délibération correspondante du conseil communautaire a été transmise le 6 juin 2018.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** le transfert de la gestion de cette zone de la commune d'Augignac à la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

- ➔ **APPROUVE** la classification de la ZAE « Les terres du Point du Jour » en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

- ➔ **ACCEPTE** que la communauté de communes du Périgord Nontronnais acquiert les terrains concernés classification de la ZAE « Les terres du Point du Jour » en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

- ➔ **ACCEPTE** que la communauté de communes du Périgord Nontronnais procède à l'évaluation du prix de cession des terrains au coût réel (acquisition de terrain, coût de construction, frais de géomètre, frais financiers,...), de laquelle seront déduites les recettes éventuelles perçues ;

- ➔ **ACCEPTE** que le paiement du prix par la communauté de communes du Périgord Nontronnais à la commune d'Augignac n'intervienne qu'au moment de la vente du terrain par la communauté de communes ;

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 09/07/2018*

et de sa publication le 09/07/2018

Le Maire,

Fait à Nontron le 06/07/2018
Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/050 – Communauté de communes du Périgord Nontronnais : transfert de gestion de la Z.A.E. de la commune d'Augignac

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a opéré le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Vu la délibération n°2018-067 en date du 4 juin 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Vu la délibération n°2018/5.7/049 en date du 4 juillet 2018 du conseil municipal de Nontron ;

Considérant que La SARL Didier Levage Montage s'est porté acquéreur du lot n°1 (parcelle C n°1962 de 2 168 m²) de la Zone d'Activités Economique « Les Terres du Point du Jour » sur la Commune d'Augignac, laquelle en était propriétaire avant le transfert de compétence à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Considérant que l'évaluation du coût réel de la parcelle fait ressortir une somme de 2 euros le m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **ACCEPTE** la vente par la communauté de communes du Périgord Nontronnais, du lot n°1 de la ZAE « Les Terres du Point du Jour » cadastré C n°1962 d'une contenance de 2 168 m² à la SARL Didier Levage Montage, au prix de 2 € le m² soit la somme de 4 336 € ;

→ **ACCEPTE** que la communauté de communes du Périgord Nontronnais procède à la viabilisation dudit lot ;

→ **PREND ACTE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

→ **PREND ACTE** que le paiement de la communauté de communes du Périgord Nontronnais de la somme de 4 336 € au profit de la commune d'Augignac n'interviendra qu'à l'issue des formalités et à l'encaissement du produit de la vente versée par la SARL Didier Levage Montage.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 09/07/2018*

et de sa publication le 09/07/2018

Le Maire,

Fait à Nontron le 06/07/2018
Le Maire,



SEANCE DU 4 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - DELUCHE Jean - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- DENNERY Agnès (à CARABIN Erwan) - HOUMEAU Sylvie (à DELAGE Christiane) - FAYOLLE Nathalie (à BOURDEAU Pascal) - POINET Alain (à GOURDEAU Jean Michel)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (3) :- DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAGARDE Béatrice

Me LAVAUD Nicole a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/051 – convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'organisation de la fête du couteau des 4 et 5 août 2018

Vu les statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, laquelle est désormais compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 pour organiser la manifestation de la Fête du Couteau ;

Vu la délibération n°2018-071 du 4 juin 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour la 23^{ème} édition de la Fête du Couteau qui aura lieu à Nontron les 4 et 5 août 2018 ;

Considérant que la commune de Nontron est initiatrice de l'évènement depuis 1996 dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage jusqu'en 2014, et que cette manifestation requiert en amont une préparation complexe nécessitant la mise en œuvre de moyens conséquents, le recours à différents prestataires, et en particulier l'aide logistique et humaine indispensable de la commune de Nontron, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ne disposant pas des moyens internes nécessaires et suffisants pour organiser l'évènement ;

Considérant que chaque année depuis 2014, une convention assortie d'annexes détaillées est établie formalisant les demandes et les besoins de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais en personnels et besoins techniques (locaux, matériels, équipements) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention pour la 23^{ème} édition des 4 et 5 août 2018 et qu'il est proposé de renouveler les conditions conventionnelles adoptées lors des dernières éditions,.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **APPROUVE** la convention de mise à disposition gracieuse de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais relative à l'organisation de la 23^{ème} Fête du Couteau des 4 et 5 août 2018 ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 05/07/2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 09/07/2018*

et de sa publication le 09/07/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le :*

et de sa publication le

Le Maire,

Fait à Nontron le
Le Maire,

